

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS

VOUS AUSSI, MAINTENEZ VOS REVENUS
EN CAS DE PERTE D'EMPLOI



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

LE CHÔMAGE : UN RISQUE RÉEL POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

Le chômage, ça n'arrive pas qu'aux salariés. Savez-vous que 1 dirigeant sur 10 a connu une période de chômage ? Et que 83% d'entre eux n'ont pas bénéficié d'allocation ?

DE NOMBREUX ÉVÈNEMENTS PEUVENT METTRE EN DIFFICULTÉ VOTRE ENTREPRISE

- › Une réduction de votre carnet de commandes
- › La perte de vos principaux fournisseurs
- › Une nouvelle réglementation...

En cas de dépôt de bilan, restructuration, fusion, absorption de votre entreprise ou en cas de révocation de votre mandat, vous, dirigeant, vous pouvez vous retrouver en situation de chômage et aucune prestation financière n'est prévue. Cela peut avoir de **lourdes conséquences** à la fois financières, judiciaires et psychologiques.



« 1 patron de TPE et d'entreprise individuelle sur 10 a connu une période de chômage. »

« 98% des entrepreneurs ayant connu le chômage durant les 5 dernières années disent être passés par une difficulté importante en matière de dépenses. »

« 73% des dirigeants parlent d'une difficulté psychologique importante durant une période d'arrêt d'activité »

L'ASSURANCE CHÔMAGE DU PÔLE EMPLOI NE COUVRE PAS LA PLUPART DES DIRIGEANTS, ET VOUS ?

L'assurance chômage du Pôle Emploi est exclusivement réservée aux salariés titulaires d'un contrat de travail.

Si vous avez un contrat de travail et que vous cotisez à Pôle Emploi, cela ne vous ouvre pas nécessairement des droits à l'assurance chômage. Il faut que **votre contrat de travail soit caractérisé par 3 éléments** :

- 1 l'exercice de tâches techniques,
- 2 l'existence d'une rémunération correspondant à un salaire,
- 3 l'existence d'un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

NOTRE CONSEIL

Vérifiez systématiquement votre situation auprès du Pôle Emploi. **Si vous n'êtes pas couvert en cas de chômage, alors le contrat Garantie Chômage des Dirigeants est fait pour vous.**

Source : « L'Observatoire des Pros – Janvier 2016 – L'IFOP pour APRIL »

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS, LA MEILLEURE PROTECTION EN CAS DE PERTE D'EMPLOI

DANS QUEL CAS UTILISER LA GARANTIE CHÔMAGE ?

- › Les conséquences d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire liée à une contrainte économique
- › La fusion, l'absorption ou la restructuration de l'entreprise liée à une décision, amiable ou non sous contrainte économique
- › La révocation du mandataire social (si option souscrite)

VOS GARANTIES

- 1 › Vous devez déterminer votre assiette de garanties qui correspond, au maximum, à votre dernier revenu annuel déclaré. Elle peut être comprise entre ½ PASS et 5 PASS max. (soit 193 080€ en 2016). Elle intègre également les dividendes (dans la limite de 20 000€) perçus dans le cadre de l'activité concernée. Votre indemnisation sera journalière et calculée sur la base de 1/365e de l'assiette de garanties souscrite.

- 2 Au moment de l'indemnisation, vous pourrez choisir le montant qui vous sera versé :

Une indemnisation pendant **9 mois**, sur la base de 80% de votre indemnité journalière.

OU

Une indemnisation pendant **15 mois**, sur la base de 50% de votre indemnité journalière

BONUS FIDÉLITÉ

- › Dès 3 ans d'affiliation, 6 mois d'indemnisation supplémentaire à hauteur de 50% des revenus journaliers

CRÉATEURS

- › Vous bénéficiez durant les 2 premières années d'affiliation d'une **garantie forfaitaire de 13,69€/jour**, et au maximum pendant 365 jours.

MANDATAIRES SOCIAUX

- › Vous pouvez être révoqué du jour au lendemain au terme ou au cours de votre mandat. Pour vous, **une option « révocation », adaptée à votre statut, est proposée dans le contrat.**

POUR ALLER PLUS LOIN...

À PARTIR DE QUAND VAIS-JE POUVOIR UTILISER MON CONTRAT ?

- › **Délai d'attente : 12 mois** à partir de la date d'affiliation. Période durant laquelle les garanties ne sont pas encore en vigueur.
- › **Franchise : 30 jours**. Nombre minimum de jours consécutifs de chômage au-delà duquel l'indemnisation peut commencer.

QUEL EST LE MONTANT DE MA COTISATION ANNUELLE TTC ?

- › 3,46% de l'assiette de garantie
- › Garantie « créateur » : 453€ / an
- › Option révocation : 1,63% de l'assiette de garantie

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS, UN CONTRAT FAIT POUR VOUS

LA GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS S'ADRESSE AUX :

- › Dirigeants d'entreprise mandataires sociaux
- › Les administrateurs de SA ou de SAS ayant une activité effective dans l'entreprise adhérente
- › Les gérants minoritaires ou majoritaires de SARL
- › Gérants d'EURL ou d'EARL
- › Gérants et associés de sociétés en nom collectif
- › Gérants et associés de sociétés en commandite
- › Les professions libérales ayant la qualité de gérants et associés de sociétés d'exercice libéral ou de sociétés civiles
- › Les associés d'EURL (gérants ou non) ou SARL
- › Dirigeants d'association percevant une rémunération professionnelle ne constituant pas un salaire au sens fiscal du terme
- › Les associés de sociétés de fait (personnes physiques exerçant une activité au sein de l'entreprise adhérente)
- › Les chefs d'entreprises exploitées en nom personnel (à l'exclusion des auto-entrepreneurs) :
 - les artisans et commerçants inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
 - les professions libérales inscrites au régime social des indépendants (à l'exception des huissiers de justice et des officiers ministériels).
- › Les franchisés (à l'exception des locations-gérance)
- › Les holding animatrices
- › les créateurs d'entreprise ayant moins de 2 exercices comptables clos

À NOTER

- › Les sociétés cotées en Bourse et les locations gérances ne sont pas éligibles au contrat.
- › Les professions libérales exerçant une activité artistique, littéraire et/ou musicale, les dirigeants et gérants de discothèques, les huissiers de justice et les officiers ministériels ne sont également pas éligibles au contrat.

PLUS PRODUIT

- › Adhésion simple et rapide
- › Pas d'obligation d'adhérer à un syndicat professionnel
- › Choix de la durée d'indemnisation à l'ouverture des droits
- › Indemnisation jusqu'à 12 872 €/mois* et possibilité d'intégrer vos dividendes à l'assiette de garanties

* Pour une indemnisation pendant 9 mois

- › Fiscalité avantageuse : vous pouvez déduire votre cotisation au titre de la loi Madelin, le plafond pour le contrat Chômage est indépendant de celui de la santé/prévoyance
- › Bonus fidélité
- › En cas de décès de l'assuré durant l'indemnisation : versement du montant d'indemnité restant dû au bénéficiaire désigné sur la demande d'affiliation

FISCALITÉ
AVANTAGEUSE
COTISATION
DÉDUCTIBLE

PROMOTION EN CAS DE MULTI-ÉQUIPEMENT

PROMO
-10%
VIAGER

- › Sur le contrat Garantie Chômage des dirigeants en cas de multi-équipement avec un autre contrat APRIL Santé Prévoyance ⁽¹⁾.

(1) Délai de 12 mois maximum entre la souscription des 2 contrats, la réduction s'applique dès que le 2^e contrat a pris effet.

GARANTIE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS, UNE SOUSCRIPTION FACILE ET RAPIDE



AUCUN QUESTIONNAIRE FINANCIER À REMPLIR

Avec le numéro Siret de votre entreprise, votre courtier peut vous indiquer instantanément si vous êtes éligible ou non au contrat APRIL

NOUVEAUTÉ
ET
EXCLUSIVITÉ
APRIL



ADHÉSION EN LIGNE

Votre courtier peut vous faire adhérer en ligne en quelques clics



UNE OFFRE INDÉPENDANTE

Le contrat Garantie Chômage des Dirigeants n'est lié à aucun syndicat ni association professionnels : il n'est donc pas nécessaire d'adhérer à une organisation ou une association patronale professionnelle et interprofessionnelle pour le souscrire.

LA MISE A JOUR DE VOTRE ASSIETTE DE GARANTIES

- › Vos revenus peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. APRIL vous sollicitera chaque année afin de **mettre à jour vos revenus de façon à ce que vos garanties correspondent au plus près à votre situation réelle.**
- › En tant que créateur, après 2 années d'adhésion, vous pourrez nous déclarer votre nouvelle assiette de garanties, à défaut, vous serez automatiquement garanti sur la base de 0,5 PASS.



APRIL, EXPERT DU PRO

APRIL PRÉSENT
DEPUIS

25
ans

SUR LA CIBLE
DES PROFESSIONNELS

10 000
ENTREPRISES
COUVERTES

120 000
PERSONNES
PROTÉGÉES



APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi, depuis sa création en 1988, l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance à travers les yeux de ses clients. Sa vision : rendre l'assurance plus simple et plus accessible.

Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir le leader des courtiers grossistes en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale. 3 800 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions spécialisées d'assurances (santé-prévoyance, dommage, mobilité et protection juridique), ainsi que des prestations d'assistance, pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

APRIL est présent en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Le groupe a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 798 M€.

L'ASSOCIATION DES ASSURÉS APRIL ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR... POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En devenant client d'APRIL Santé Prévoyance, vous devenez automatiquement membre de l'Association. Vous bénéficiez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, du soutien au quotidien que vous apporte l'Association :

› **Face aux tracasseries : écouter et simplifier.** Réponses et aides administratives et juridiques (consommation, logement, famille...)

› **Face aux imprévus : soutenir et solutionner.** Assistance pratique en cas d'hospitalisation (garde d'enfant, aide ménagère) et soutien psychologique

› **Face aux coups durs : agir vite et fort.** Prise en charge de frais de santé onéreux, d'une partie de la cotisation d'assurance...

Toutes les informations
et conditions d'accès sur
www.association-assures-april.fr



CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

COACHING TRANSACTIONS

2 place du 6 juin 1944
14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 06 50 77 41 07
Email : kamim04@yahoo.fr

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 0478536518 - www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Tailbout - 75436 Paris cedex 09.
Produit conçu et géré par par APRIL Santé Prévoyance et assuré par MNCAP - AC



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.